



ÉCOLE L'ENVOLÉE **2020-21**

Protocole de prévention pour aider à vaincre l'intimidation

Il est entendu qu'à l'école secondaire l'Envolée, le principe de tolérance zéro sera appliqué en regard à une problématique d'intimidation ; qu'elle soit verbale, non verbale ou par des moyens indirects tels que les médias sociaux.

Une approche de résolution de problème sera d'abord mise de l'avant afin de fournir l'aide nécessaire aux élèves impliqués. L'aide fournie par l'école visera d'abord à les guider, les appuyer et les encadrer afin que les comportements jugés inacceptables disparaissent de façon rapide et durable.

Un service d'aide sera offert aux victimes d'intimidation et aux intimidateurs.

De plus, lors des premières journées de classe, le tuteur voit avec les élèves le code de vie de l'école. Le tuteur insistera sur quelques règles du code de vie, dont l'intimidation. Le tuteur se désignera comme personne-ressource auprès de ses élèves de son groupe-tuteur en cas d'intimidation.

Pour faire suite à cette présentation, le tuteur demandera aux élèves de prendre connaissance du code de vie de l'école de façon individuelle.

Plan d'action

Une intervention est à faire en tout temps suite à un geste d'intimidation que ce soit à l'école ou sur les médias sociaux

1. Tout adulte de l'école peut recevoir une plainte pour intimidation (professeurs, surveillant, concierge, direction, etc.). La dénonciation du geste d'intimidation doit être transmise à la direction ou à la direction adjointe.
2. La direction transmet la situation à un intervenant pour enclencher le plan d'action:
 - 2.1 Mise en place d'une mesure pour protéger la victime ou pour encadrer l'intimidateur.
 - 2.2 Analyse du dossier par l'intervenant (rencontre : témoin, victime, dénonciateur...) :
 - 2.2.1 Rencontre avec la victime pour débiter l'intervention d'aide et la prise en charge de celle-ci (services aux élèves, psychoéducatrice) et selon le cas soit : médiation et une possibilité de poursuites criminelles.
 - 2.3 Suite à l'analyse de la situation, l'intervenant fait un résumé de la situation à la direction pour enclencher les prochaines étapes (compte rendu).
 - 2.4 Une communication sera effectuée au personnel concerné pour une surveillance accrue envers l'intimidateur et l'intimidé.

Conséquences aux actes d'intimidation

1^{ère} situation

- Rencontre de l'élève par un intervenant pour médiation (selon le cas), réparation et suivi;
- Les parents de l'intimidateur et de la victime sont informés par l'intervenant;
- Inscription de l'évènement dans Mozaïk.

- 2^e situation**
- Rencontre de l'élève par le tuteur et la direction;
 - Appel aux parents de l'intimidateur par la direction;
 - Appel aux parents de la victime par la direction ;
 - Mention de possibilité de poursuites judiciaires aux deux parties et ou de prise en charge par la CAVAC;
 - Conséquence en lien avec le geste posé (possibilité de : suspension interne, travail de recherche, contrat d'engagement..);
 - Inscription dans Mozaïk et SPI;
- 3^e situation**
- Référence aux services;
 - Rencontre de l'élève par un membre des services et la direction;
 - Appel aux parents de l'intimidateur par la direction;
 - Appel aux parents de la victime par la direction;
 - Suspension interne ou externe d'une durée indéterminée, ex. : 2 journées (avec réflexion écrite);
 - Rencontre de réintégration avec les parents, l'élève, intervenants au dossier et la direction;
 - Mise en place de mesures particulières selon la situation (rencontre par un policier ou par un représentant de Justice Alternative et Médiation, garde à vue, poursuites judiciaires, prise en charge de la CAVAC..)
 - Contrat engagement.
- 4^e situation**
- Étude du dossier avec les services éducatifs du centre de services scolaire.

Note : À tout moment, la direction se réserve le droit d'adapter la conséquence selon la gravité de l'infraction commise.

Le protocole a été transmis à l'ensemble du personnel le 27 octobre 2020.

Le protocole a été présenté et adopté par le CE lors de la séance du 4 novembre 2020.